



Commune de JAVERDAT

Notice descriptive

CONSULTATION

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

PROJET

Définition des Zones d'Accélération
des Énergies Renouvelables 2023 (ZAEnR)

1. Coordonnées : Mairie de Javerdat

accueil@javerdat.fr; Site Internet : www.Javerdat.fr

Référente : Annie DARDILHAC

Groupe de travail : B. Brulin, A. Dardilhac, H. Mérigot, P. Nougier , F. Tourneix-Drutel, C. Vigneron.

2. Contexte

La loi n°2323-175 relative à l'accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (EnR) dite loi « APER » instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, l'Etat confie aux communes le soin de « planifier le déploiement des énergies renouvelables » et notamment par l'identification des zones d'accélération des EnR.

Promulguée le 10 mars 2023, cette loi fait donc de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

La loi permet aux communes de définir, après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables :

Le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le bois énergie.

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront toutefois pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Un comité de projet sera alors obligatoire pour ces projets, afin de garantir une bonne concertation de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

3. Les projets en zone d'accélération

Les projets dans une zone d'accélération :

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération indique des potentialités mais ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les projets hors zone d'accélération :

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération.

Pas de projet hors zone d'accélération

Ainsi, toutes les contraintes et servitudes applicables sur la commune demeurent opposables aux projets de toute nature au sein des zones d'accélération identifiées. (CF : servitudes aéronautiques, Monuments Historiques...)

Ces zones d'accélération doivent donc être entendues comme étant incitatives pour les porteurs de projets. Les répercussions et leurs modalités n'ont pas encore été définies par décret.

4. Planning prévisionnel

La commune **devra délibérer avant le 31 mars 2024** sur les propositions de « zones d'accélération », après la présente mise à disposition du public afin de prendre en considération les observations et avis exprimés avant le 26 mars 2024

La communauté de communes doit également tenir un débat visant à émettre un avis de cohérence sur les propositions de ses communes membres.

Ces propositions seront ensuite transmises au référent préfectoral pour organisation d'une conférence territoriale puis, pour avis au Comité Régional de l'Energie.

Après validation par cette instance, les zones seront fixées par arrêté préfectoral.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux solliciteront à nouveau les communes pour l'identification de zones complémentaires.

5. Propositions des zones d'accélération par ENR pour la commune

- Démarche retenue

L'Etat a mis en place un outil permettant d'identifier le potentiel par énergie renouvelable sur lequel les services de la commune se sont appuyés.

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographie-enr>

Dans un esprit de cohérence, les documents suivants ont également servi de base aux propositions de zones d'accélération présentées ci-après :

- Document d'urbanisme
 - Le Plan Climat Air Energie Territorial (selon) qui constitue le socle de la réflexion menée par le potentiel en EnR sur le territoire.

Résumé des propositions :

1. EnR à exclure

- Méthanisation
- Agrivoltaïsme

2. EnR Non envisageable

- Hydroélectricité (absence de ressources)

3. Zones d'accélération proposées par EnR

- Eolien via le projet de Ponty-Grand-Mareu (3 éoliennes)
- Photovoltaïque sur les bâtiments communaux

4. EnR demandant une réflexion approfondie (échéance à moyen terme)

- Définition d'un réseau de chaleur pour les bâtiments communaux

6. Modalités de la consultation

Les propositions de « zones d'accélération EnR » sont placées à la consultation du public jusqu'au 27 mars 2024. Les remarques et observations du public peuvent être transmises de la manière suivante :

- par mail : accueil@javerdat.fr
- par courrier adressé à Mme la maire
- en mairie via un cahier dédié

Le 9 mars 2024

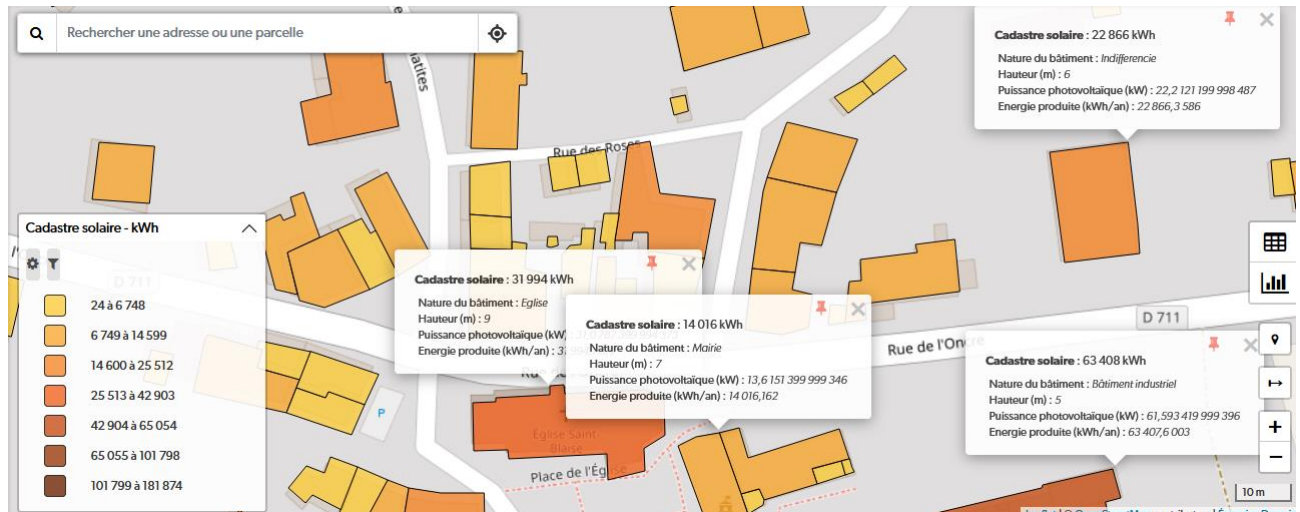
Le groupe de travail

FICHE 1

Zonages pour les panneaux photovoltaïques

Potentiel photovoltaïque sur toiture

Ce zonage est issu des travaux sur la stratégie départementale de transition énergétique et du PCAET.



Critère	Donnée totale
Aérogare	0
Bâtiment agricole	855895,2221
Bâtiment commercial	0
Bâtiment industriel	1689783,932
Bâtiment religieux divers	0
Bâtiment sportif	0
Chapelle	0
Château	0
Eglise	31994,1371
Gare	0
Indifférencié	9179891,41
Mairie	14016,162
Monument	0
Préfecture	0
Serre	30470,6035
Silo	0
Sous-préfecture	0
Tour, donjon, moulin	0
Tribune	0
Non renseigné	0

Figure 9 : Potentiel photovoltaïque sur toiture sur la commune | Source : Stratégie Départementale de Transition Énergétique, 2017

Au regard de l'inventaire des bâtiments communaux, il a été effectué un travail de diagnostic sur les bâtiments communaux dans un premier temps. Les démarches d'identification des ZAE nR peuvent être élargies à d'autres bâtiments sur le territoire de la commune.

Ainsi, pour ce qui concerne les bâtiments communaux, un travail de diagnostic a été fait, sur la base de la puissance pouvant être installée et de la production envisagée en intégrant, toutes les fois que cela est jugé possible la notion d'autoconsommation

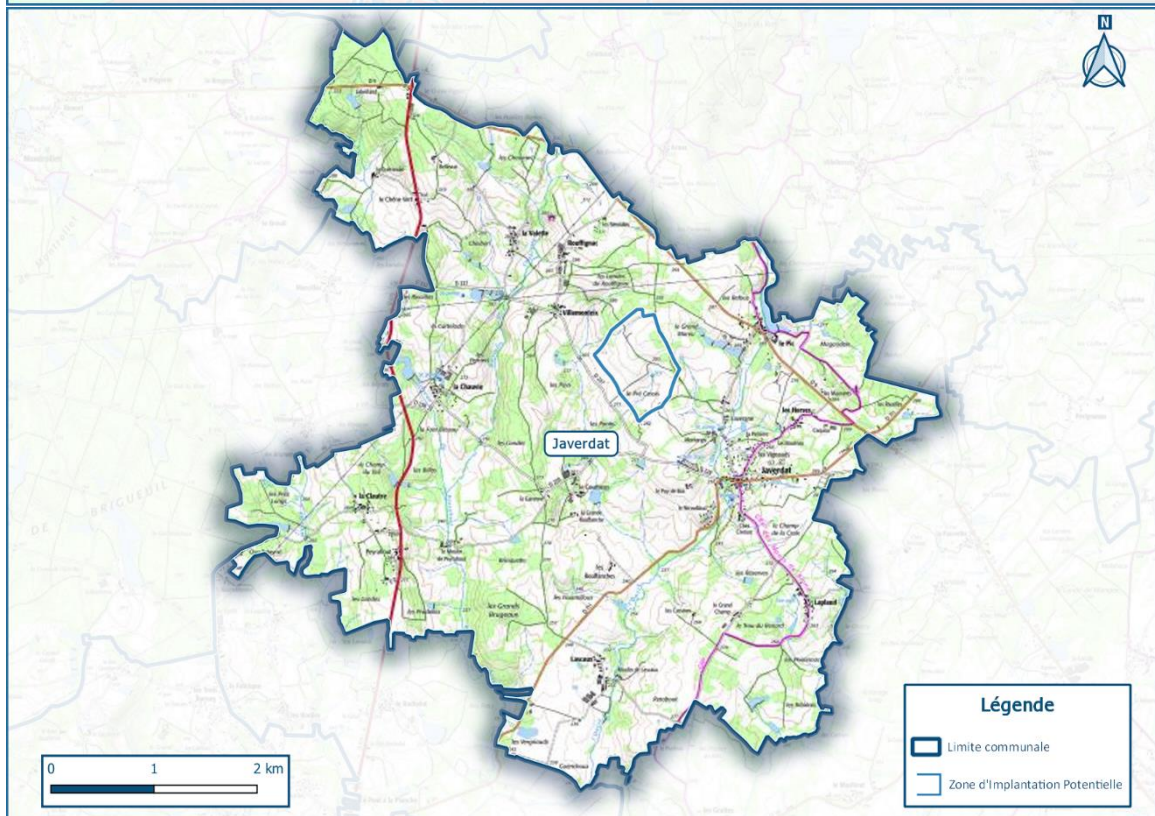
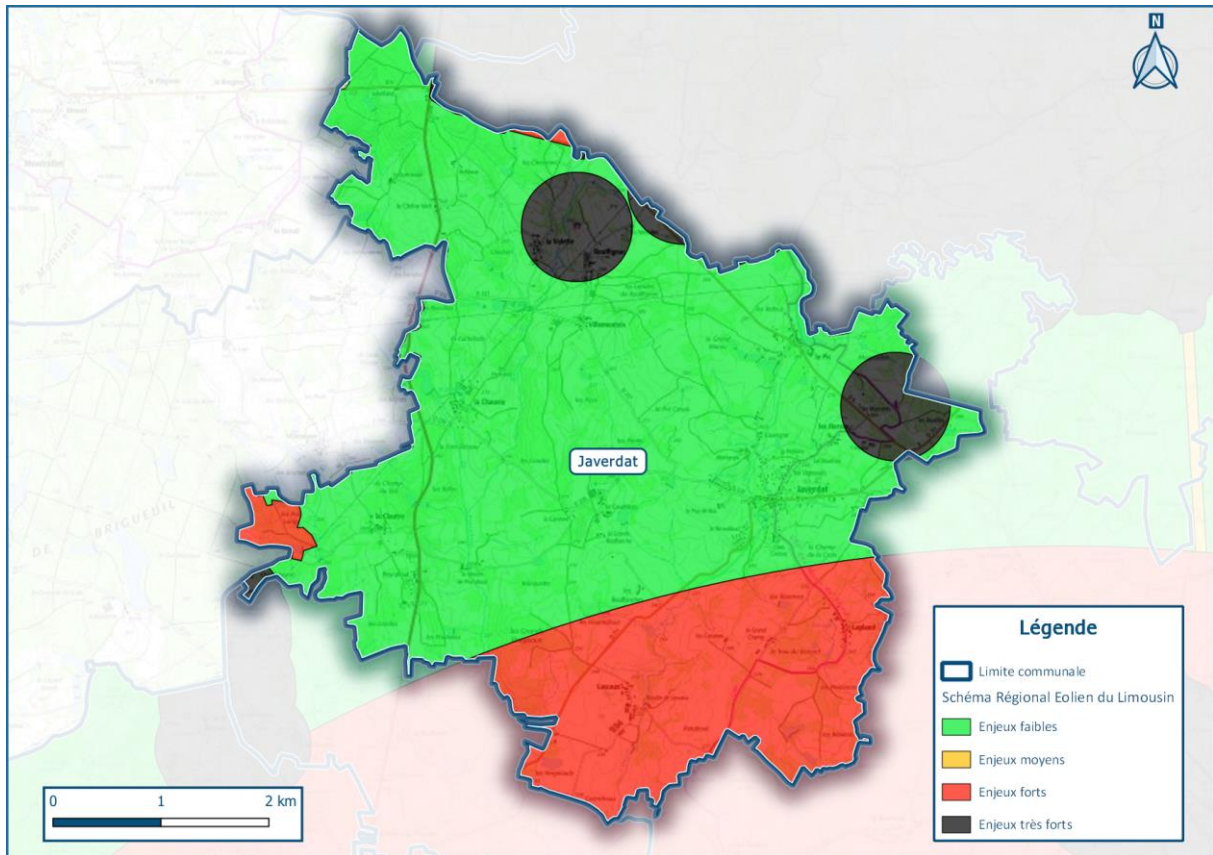
Bâtiment	Coordonnées cadastrales	Puissance envisagée	Production Envisagée	Autoconsommation (AC) Oui/non
Mairie	C 429	9 kWc	11 MWh/an	AC Oui + revente du surplus
S. Polyvalente	C 427			
Ecole	C 1366			Pas réalisable
Maison association (1)	C 462	8 kWc	10 MWh/an	AC Oui + revente du surplus
Aire C Cars	C 1187	94 kWc	94 MWh/an	AC Non + revente totale
Parking Cimetière	D 82			Non pertinent du fait du périmètre très arboré

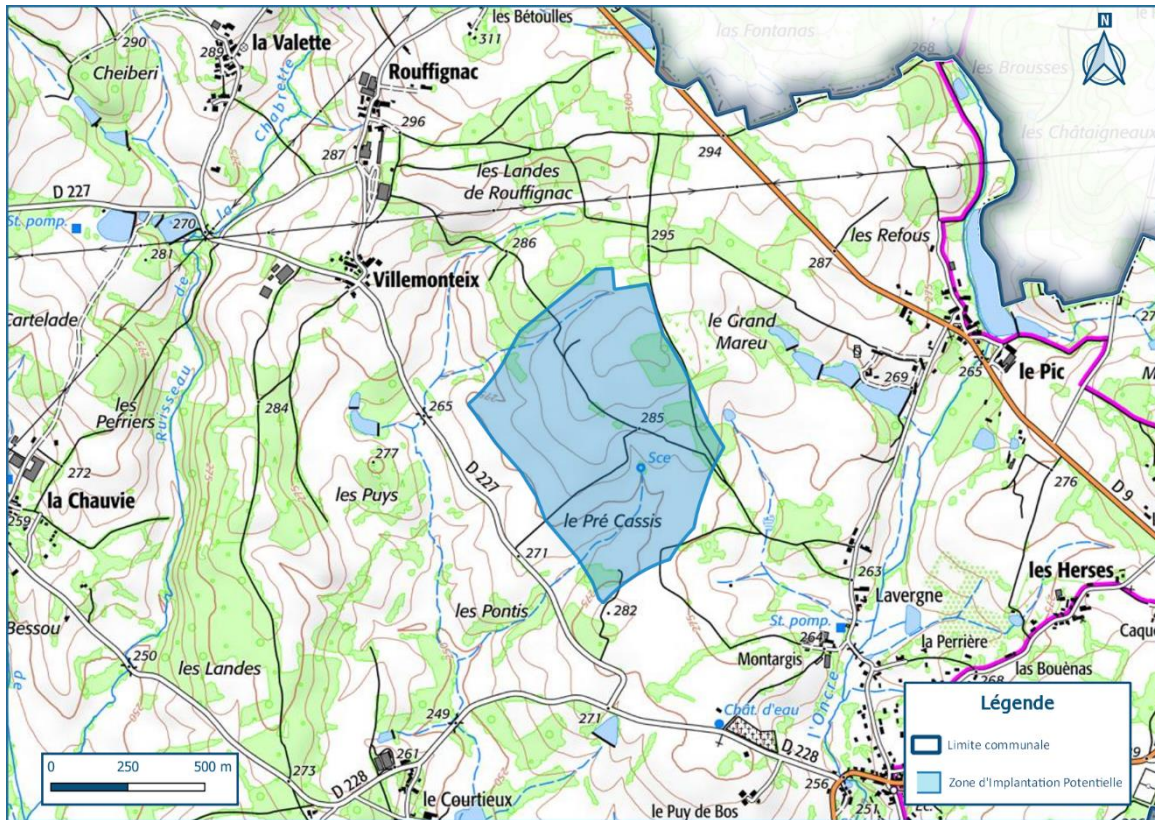
(1) Pour la maison des associations, au regard du projet de sa réhabilitation, la faisabilité d'installation d'EnR devra être intégrée dès la conception pour retenir les modalités les plus pertinentes et les plus performantes au regard de l'usage du bâtiment.

Tableau 7 : Puissance et Production potentielle photovoltaïque par type de toitures sur la commune
| Source : Stratégie Départementale de Transition Energétique, 2017

FICHE 2

II. Zonages pour l'éolien





Des zones de développement possible de l'éolien dans le cadre actuel légal (dites zones d'implantation potentielles) ont été identifiées sur la commune. Un projet initialisé depuis 2017 a été finalisé et validé en 2020.

Source EnR	Nom du projet	Développeur	Puissance installée	Production envisagée	Localisation	Etat d'avancement
Parc Eolien	Ponty-Grand-Mareu	Escofi	15,9MW	27 799 MWh	Ponty-Grand-Mareu	Avis favorable préfecture Recours en cours

Le projet de parc Ponty-Grand-Mareu, constitué de 3 éoliennes a été autorisé par arrêté préfectoral en juillet 2023. Un recours a été déposé en novembre 2023. La commune est en attente de la suite donnée au recours.

FICHE 3

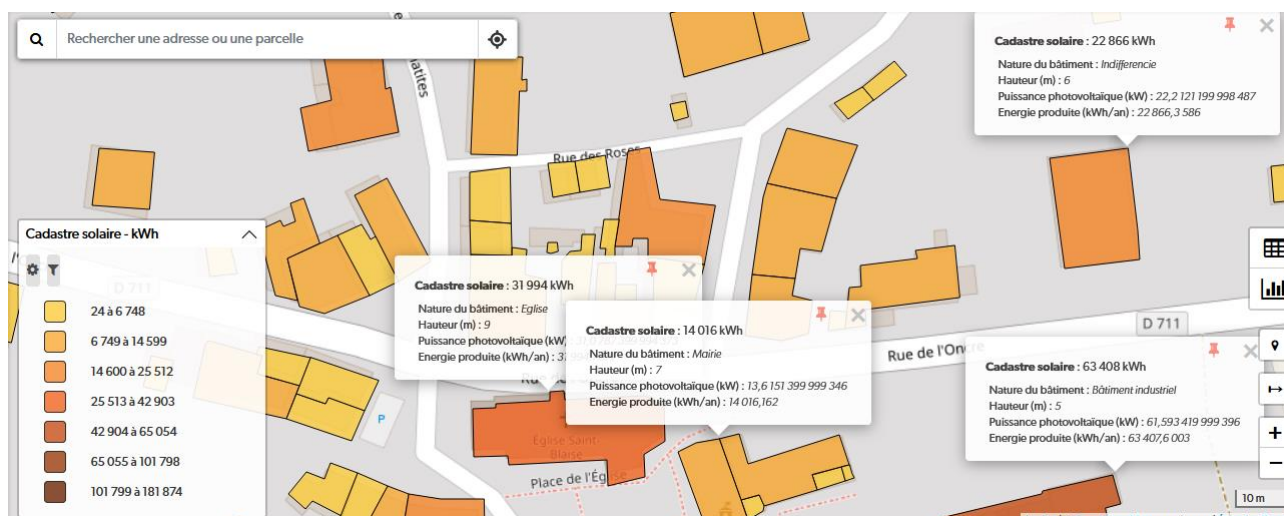
IV. Zonages pour la chaleur renouvelable

La chaleur renouvelable peut être produite à partir de géothermie, de solaire thermique, de bois énergie, de biogaz. En fonction des besoins, la chaleur renouvelable peut être consommée sur site ou injectée dans un réseau.

Réseau de chaleur

Ce zonage est proposé à partir de données issues des travaux sur la stratégie départementale de transition énergétique et du PCAET (données 2015).

- **Aucun réseau de chaleur n'existe sur la commune**



- **Dans le cadre de la mise en œuvre du projet communal, l'inscription de la réhabilitation de la maison des associations, incluant les problématiques d'isolation, de chauffage etc. il a été envisagé d'élargir la réflexion, à minima au niveau de la phase diagnostic, à la faisabilité de création d'un réseau de chaleur (géothermie, biomasse...) à l'échelle de l'ensemble des bâtiments communaux (mairie/salle de restauration collective, école, maison des associations, église).**